



MAIRIE
DE
MONTAIGU-DE-QUERCY

Code Postal : 82150

Téléphone : 05 63 94 45 44

Télécopie : 05 63 94 31 15

E-mail : accueil.mairie.montaignu@tarn82.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° 27/2023

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin au lieudit « Bosc de Falgoux »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-1 à L. 161-13 et R161-25 à R161-27 ;

Vu le décret N°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 actant le principe de la vente du chemin, suite à la demande de M. SPOLADORE Roland.

-ARRETE -

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Le projet consiste à déclasser le chemin rural N°200 sis au lieudit « **Bosc de Falgoux** » en vue de sa cession aux propriétaires riverains. Ce projet est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours.
Du mardi 16 mai 2023 20h à 9 heures au mercredi 31 mai à 17 heures

Article 2 : Désignation du Commissaire-Enquêteur – Permanences

Monsieur GAURAN Jacques est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public :

Mardi 16 mai 2023 : 9 H à 11 H 30

Mercredi 31 mai 2023 : 15 H à 17 H

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- La délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2023
- L'arrêté du Maire du 19 avril 2023
- Le plan cadastral (Echelle 1/2500)
- Une notice explicative,
- Le registre d'enquête,

Il sera déposé en mairie et consultable sur le site Internet de la mairie : <https://www.montaignu-de-quercy.fr>

Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, ouvert, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la mairie de Montaignu-de-Quercy (du Mardi au Samedi) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contrepropositions sur le registre d'enquête.

Elles pourront également être reçues par voie postale au plus tard le mercredi 31 mai 2023 par le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée en précisant sur l'enveloppe : « **Ne pas ouvrir** »

A l'attention de M. le Commissaire-enquêteur

Mairie de Montaigu-de-Quercy
2, place de l'Hôtel de Ville
82150 MONTAIGU-DE-QUERCY

Elles seront aussi reçues par voie dématérialisée à l'adresse : mairie-montaigu.de.quercy@info82.com

Article 5 : Publicité de l'Enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et sera déposé sur le site internet de la mairie.
Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'Enquête

A la date de la clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par la Commissaire-Enquêteur.
Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.
Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, le Conseil Municipal délibèrera.
Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet du Tarn-et-Garonne pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi

Article 8 : Voies de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Montaigu-de-Quercy, le 20 avril 2023

**Le Maire,
R. ALAZARD**

